Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215601485-20260323-2026_03_014-DE

MAIRIE de NOSTANG

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du DIMANCHE 22 MARS 2026

Nombre de membres			
Afférents	Représentés	Présents	Nombre de votants
19	1	18	19

Date de la convocation : 13/03/2026
Date d'affichage : 16/03/2026

VOTE
A l'unanimité
Pour : **19**
Contre :
Abstention :

Secrétaire de séance : LE FRAPPER Mélinda

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars à dix heures le Conseil Municipal de la Commune de NOSTANG, dûment convoqué le seize mars 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé ANDRÉ, doyen de l'assemblée.

Présents : AMAND Erik, ANDRÉ Hervé, BLAYO Jean-Marie, BROQUARD Ghislaine, DUPLESSIS SAINT REQUIER Fabien, GOURDEN Jean-Pierre, GUYONVARCH David, HALLOIN Sandrine, KOWAL Lucie, LE BELLOUR Julien, LE BIHAN Anne-Françoise, LE FRAPPER Mélinda, LE GUEN Sarah, LE GULUDEC Antoine, LOEZIC Pierre-Alain, MACKOWIAK Hélène, THOMAS Véronique, THOMAS Anne-Laure, TRECANT François.

Absents excusés ... : HALLOIN Sandrine pouvoir à Anne-Françoise LE BIHAN
(Application des dispositions de l'article L.2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales).

Absents *(sans pouvoir)* :

D-2026-03-014

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

***VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-1 et suivants.*

Le CGCT précise qu'il y a, dans chaque commune, un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal.
Suite aux élections municipales et communautaires du 15 mars dernier et à l'élection du nouveau maire, il convient d'élire les adjoints pour ce mandat.
C'est le conseil municipal qui détermine, par délibération, le nombre d'adjoints au maire sans que ce nombre puisse être supérieur à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 pour la commune de NOSTANG.

Il est proposé au conseil municipal de fixer à 5 le nombre de poste d'adjoints à élire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **FIXE à 5 le nombre de poste d'adjoints.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Secrétaire de séance, **Le Maire,**

LE FRAPPER Mélinda **Jean-Pierre GOURDEN**

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Nostang, le 22 mars 2026
Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

MAIRIE DE NOSTANG (MORBIHAN)